

SD/LV/SB - 2026/441/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEMUSIQUE 21JUN/
468ORGANISATIONODPCIRCULATIONSTAT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les animations programmées par le Comité des Fêtes dans le cadre de la Fête de la Musique 2026,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate, imposant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- CONSIDERANT le dossier « sécurité grands rassemblements et manifestations diverses » transmis par le Comité des Fêtes de la ville à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur l'agglomération, notamment dans le cadre de manifestations sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le COMITE DES FETES de la ville sera autorisé à organiser la Fête de la Musique - édition 2026 par occupation du domaine public et modifications des conditions de circulation et de stationnement suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2-1 - Les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et au stationnement le DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 17 heures, sauf dispositions spéciales mentionnées, jusqu'au LUNDI 22 JUIN 2026 à 1 heure du matin, sauf véhicules de police, secours et collectivité :

- Place du 11 Novembre
- Place Grenette depuis l'angle du bâtiment de la Médiathèque Intercommunale
- rue Grenette
- place de l'Hôtel de Ville
- rue des Cordeliers
- rue Victor de Laprade
- rue Précomtal
- rue des Légouvé



- Rue des Arches depuis son intersection avec la rue des Parrocels jusqu'à l'entrée de la place Eugène Baune
- rue Martin Bernard depuis son intersection avec la rue Pasteur
- place Saint André
- place des Pénitents
- rue Francisque Reymond
- rue Simon Boyer
- Rue Chenevotterie
- rue Saint Jean
- rue Marguerite Fournier depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital
- rue Notre Dame depuis les quais de l'Hôpital et de l'Astrée
- place des Combattants
- rue Tupinerie
- rue du Marché
- rue et place Paradis
- place Bouvier (pour partie)
- avenue d'Allard pour la partie depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à hauteur de l'entrée principale du Jardin d'Allard ;
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) depuis l'avenue d'Allard jusqu'à l'immeuble n°7
- Quai de l'Astrée
- Rue d'Ecotay.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Parmi les rues citées à l'article 2, les rues suivantes seront autorisées au stationnement avec interdiction de quitter les emplacements à partir de 17 heures

- rue Francisque Reymond
- rue Chenevotterie
- rue Marguerite Fournier (partie comprise entre le quai de l'Hôpital et la place des Combattants)
- rue Précomtal (partie haute – de la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches)
- rue des Légouvé (partie haute depuis la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches)
- rue Tupinerie depuis la rue Grenette jusqu'au boulevard Chavassieu
- rue Victor de Laprade depuis la rue des Légouvé jusqu'à la rue Martin Bernard.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

4-1 Des groupes musicaux seront installés aux endroits suivants :

- 25 rue Tupinerie – en face de la librairie Lavigne ;
- 68 rue Tupinerie – en face de la Renaissance ;
- 9 boulevard de la Préfecture – terrasse du Gin ;
- 22 et 29 rue Martin Bernard – devant les restaurants Apicius et La Maison Cacotte ;

- 7 et 11 rue Victor Laprade – devant « L'Alambic » et le « Petit Machon » ;
- 16 rue du Marché – devant « Shanghai Express » ;
- Place de l'Hôtel de Ville – montage podium dimanche 21 juin à partir de 13 h 30 par les services techniques municipaux – démontage le lundi 22 juin au plus tard à 12 heures ;
- Quai de l'Astrée – entre la crêperie Le Dolmen et Quai n° Vin ;
- 8 rue Grenette – devant la Cerise Noire ;
- 20 rue St Jean – devant le Petit Café ;
- 22 rue Simon Boyer – devant la Pâtisserie Moderne
- Rue d'Ecotay – pour l'Amandier ;
- 15 place des Pénitents – terrasse restaurant Mise en Scène ;
- Parvis du Théâtre des Pénitents ;
- Parvis de la salle de l'Orangerie – jardin d'Allard
- Kiosque à Musique – Jardin d'Allard ;
- Place Bouvier – remorque-scène – en face du Glacier.

4-2 RAPPEL : le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements cités à l'alinéa précédent à partir 17 heures.

4-3 AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE VENTE ALIMENTAIRE 67 RUE TUPINERIE

- Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement à tous véhicules autres que le camion de vente alimentaire dénommé « O Portugal » le DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 14 heures.
- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-4 DEAMBULATION A TRAVERS LE PERIMETRE

- Une fanfare type « BATUCADA » sera autorisée à déambuler à l'intérieur du périmètre clos de la manifestation à partir du DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 18 heures jusqu'au LUNDI 22 JUIN 2026 à 1 heure.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

5-1 - Les interdictions de circulation et/ou de stationnement et le barriérage de sécurité seront matérialisés aux endroits suivants par la mise en place de barrières amovibles, de panneaux de signalisation, de véhicules, de bornes escamotables et de GBA (Glissières en Béton Armé) :

- Rue Martin Bernard à son intersection avec la rue Pasteur ;
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) à son intersection avec l'avenue d'Allard ;
- Avenue d'Allard à hauteur de l'entrée principale du jardin d'Allard ;
- Rue des Arches/place Eugène Baune à la hauteur de l'accès à la place
- Place Grenette/place Eugène Baune à l'angle du bâtiment de la Médiathèque intercommunale ;

SD/LV/SB - 2026/44/AT
468ORGANISATIONODPCIRCULATIONSTAT.DOC

- Rue Tupinerie à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Quai de l'Astrée à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Rue d'Ecotay à son intersection avec les boulevards Chavassieu/Lachèze
- Rue Rivoire à son débouché sur le quai de l'Astrée ;
- Quai de l'Astrée à son intersection avec la rue Notre-Dame au pont Notre-Dame
- Rue Notre-Dame au pont ;
- Rue Marguerite Fournier à partir du pont de l'Hôpital
- Rue Saint-Jean à son intersection avec le boulevard Carnot / pont St Jean
- Rue de la Mûre à son intersection avec la place des Pénitents / rue des Pénitents
- Place des Pénitents à son intersection avec la place Pasteur-rue du Bout du Monde
- Rue du Collège à son intersection avec la place St André
- Rue des Légouvé à son débouché sur la rue des Arches
- Rue Précomtal à son intersection avec la rue des Arches.

5-2 – les accès SECOURS seront situés :

- Place Grenette à hauteur de la place Eugène Baune
- Boulevard de la Préfecture à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Rue Notre Dame à son intersection avec le Quai de l'Astrée
- En bas de la place des Pénitents à son intersection avec la rue des Pénitents et la rue de la Mûre.

5-3 – DEVIATIONS DE CIRCULATION

Elles seront mises en place :

- Rue Marguerite Fournier au pont de l'Hôpital par le quai de l'Hôpital
- Intersection rue Martin Bernard / rue Pasteur par la rue Pasteur puis la rue du Collège puis la rue Claude Henrys puis la rue St Pierre
- Place St Pierre par la rue des Clercs
- L'accès et la sortie à et de la place Eugène Baune seront inversés : accès par la place Grenette (sens interdit neutralisé) ; sortie par la contre-allée du boulevard de la Préfecture.

5-4 - la signalisation et la pré signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée après la fin des spectacles ou au plus tard le lundi 22 juin 2026 matin.

5-5- le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) au fur et à mesure du retrait de la signalétique et des matériels utilisés.

5-6 - Les services techniques municipaux pourront, si besoin, neutraliser ponctuellement, et hors horaires définis dans les articles précédents, le stationnement et/ou la circulation pour la mise en place des dispositifs de sécurité et des installations sur le périmètre de la manifestation.

5-7 L'ensemble des groupes participants aux animations devra se conformer aux consignes de sécurité des organisateurs et/ou autorités de police, communiquées en amont du jour de la manifestation ou le jour même sur place, notamment concernant les conditions d'accès au centre-ville qui se fera uniquement sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS et PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compte du 12/06/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires Culturelles,
- LFa / OM – TRI,
- Association des commerçants de la rue Marguerite Fournier,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – 42600 MONTBRISON
- Office de Tourisme Loire-Forez – Montbrison,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Direction des Affaires générales / service Population
- Direction Communication,
- La Presse.



Le 11 juin 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

SD/LV/SB - 2026/4L1'AT
468ORGANISATIONODPCIRCULATIONSTAT.DOC



